TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL **PCT** Destinataire: NOTIFICATION D'IRRÉGULARITÉS DANS LA DEMANDE INTERNATIONALE (articles 3.4)i) et 14.1) et règle 28.1 du PCT) Date d'expédition (jour/mois/année) en sa qualité d'office récepteur Demande internationale nº Date du dépôt international (jour/mois/année) Déposant 1. Le Bureau international appelle l'attention de l'office récepteur sur les irrégularités figurant dans la demande internationale telle que déposée qui sont précisées dans la ou les annexes suivantes du présent formulaire : Annexe A Annexe B1 (texte de la demande internationale telle que déposée) Annexe C1 (dessins de la demande internationale telle que déposée) 2. Le Bureau international appelle l'attention de l'office récepteur sur les irrégularités figurant dans la traduction de la demande internationale remise selon la règle 12.3 ou 12.4 qui sont précisées dans la ou les annexes suivantes du présent formulaire : Annexe A Annexe B2 (texte de la traduction de la demande internationale) Annexe C2 (dessins de la traduction de la demande internationale) Observations complémentaires (le cas échéant): Bureau international de l'OMPI Fonctionnaire autorisé 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse

nº de téléphone +41 22 338 XX XX

FORMULAIRE PCT/IB/313 ANNEXE A

Demande internationale n°

Le Bureau international a relevé les irrégularités suivantes dans la demande internationale telle que déposée :		
1.	Quant à la signature de la demande internationale, la requête (règles 4.15, 26.2bis.a) et 90.4) : a. \[\] n'est pas signée* par le déposant, ou, s'il y a plusieurs déposants, n'est pas signée par au moins l'un d'entre eux. b. \[\] n'est pas accompagnée de l'explication (visée dans le bordereau du cadre n° IX de la requête) de l'absence de signature d'un déposant pour la désignation des États-Unis d'Amérique. c. \[\] est signée apparemment par un mandataire/représentant commun mais \[\] la demande internationale n'est pas accompagnée d'un pouvoir le désignant. \[\] le pouvoir joint à la demande internationale n'est pas signé par tous les déposants. d. \[\] présente d'autres irrégularités (préciser) :	
	Bien que la règle 4.15 exige que tous les déposants signent la requête (y compris tous les inventeurs/déposants par exemple, lorsque les États-Unis d'Amérique sont désignés), aux fins de l'article 14.1)a)i), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que la requête soit signée par l'un d'entre eux (règle 26.2bis.a)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale appliquée par chaque office désigné peut exiger, à l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse la confirmation de la demande internationale au moyen de la signature de tout déposant pour l'État désigné qui n'a pas signé la requête (règle 51bis.1.a)vi)).	
2.	Quant aux indications concernant le déposant* qui est habilité, selon la règle 19.1, à déposer la demande internationale auprès de l'office récepteur, la requête (règles 4.4, 4.5 et 26.2 <i>bis</i> .b)): a. n'indique pas correctement le nom du déposant (<i>préciser</i>):	
	 b. n'indique pas l'adresse du déposant. c. n'indique pas correctement l'adresse du déposant (préciser) : 	
	 d. n'indique pas la nationalité du déposant. e. n'indique pas le domicile du déposant. f. autres observations concernant les indications fournies pour les autres déposants (le cas échéant) : 	
*	Bien que les règles 4.4 et 4.5 exigent des indications concernant le déposant, ou s'il y a plusieurs déposants, concernant chacun d'eux, aux fins de l'article 14.1)a)ii), s'il y a plusieurs déposants, il suffit que les indications exigées en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) soient fournies à l'égard de l'un d'entre eux qui est habilité, conformément à la règle 19.1, à déposer la demande internationale auprès de l'office récepteur (règle 26.2bis.b)). Toutefois, l'attention du déposant est appelée sur le fait que la législation nationale appliquée par chaque office désigné peut exiger, à l'occasion de la phase nationale d'instruction de la demande internationale, que le déposant fournisse toute indication manquante requise en vertu de la règle 4.5.a)ii) et iii) à l'égard de tout déposant pour l'État désigné (règle 51bis.1.a)vii)).	
3.	Quant à la langue de certaines parties de la demande internationale autres que la description et les revendications (règles 12.1.c) et 26.3ter.a) et c)): a. \[\int la requête n'est pas rédigée dans une langue de publication acceptée par le présent office récepteur, cette langue étant la ou	
	l'une des langues suivantes :	
	b. La les textes contenus dans les dessins ne sont pas rédigés dans la langue dans laquelle la demande internationale doit être publiée, cette langue étant la langue suivante :	
	c. l' abrégé n'est pas rédigé dans la langue dans laquelle la demande internationale doit être publiée, cette langue étant la langue suivante :	
4.	Le titre de l'invention : a. n'est pas indiqué dans le cadre n° I de la requête (règle 4.1.a)). b. n'est pas indiqué en haut de la première feuille de la description (règle 5.1.a)). c. tel qu'il figure dans le cadre n° I de la requête n'est pas identique à celui qui figure dans la description (règle 5.1.a)).	

FORMULAIRE PCT/IB/313 ANNEXE B1

Demande internationale nº

Le Bureau international a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation du texte de la demande internationale telle que déposée ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :				
1. aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.a)i)) (spécifier les irrégularités):				
	Requête	Description	Revendi- cations	Abrégé
a. les feuilles ne peuvent être reproduites directement				
b. cet élément ne commence pas sur une nouvelle feuille				
c. les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées				
d. les feuilles ne sont pas utilisées dans le sens vertical				
e. les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face				
f.	e 🗌			
g. les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))				
h. les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)				
i. les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 2 cm; bas : 2 cm)	5			
 j. le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas da le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille 	ns			
k. le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères				
 les feuilles de la description, des revendications et de l'abrégé ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes 	1			
m. les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles				
n. les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point i. ci-dessus pour la dimension des marges)				
o. 🔲 le texte n'est pas dactylographié ni imprimé				
p. l'interligne n'est pas de 1½				
q. les majuscules des caractères utilisés pour le texte ont moins de 0,28 cm de haut				
r. le texte n'est pas de couleur noire et indélébile				
s. cet élément contient des dessins				
t. les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable				
u.				
2. aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.b)i))				
Observations complémentaires (le cas échéant) :				

FORMULAIRE PCT/IB/313 ANNEXE B2

Demande internationale nº

Le Bureau international a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation du texte de la traduction de la demande internationale ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :				ion de la
1. aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.b)ii)) (spécifier les irrégularités):				
	Requête	Description	Revendi- cations	Abrégé
a. les feuilles ne peuvent être reproduites directement				
b. cet élément ne commence pas sur une nouvelle feuille				
c. les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées				
d. les feuilles ne sont pas utilisées dans le sens vertical				
e. les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face				
f.				
g. les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))				
h. les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)				
i. les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 2 cm; bas : 2 cm)				
j. le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dan le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille	ıs			
k. le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères				
 les feuilles de la description, des revendications et de l'abrégé ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes 				
m. les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles				
n. les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point i. ci-dessus pour la dimension des marges)				
o. le texte n'est pas dactylographié ni imprimé				
p. l'interligne n'est pas de 1½				\Box
q. les majuscules des caractères utilisés pour le texte ont moins de 0,28 cm de haut				
r. le texte n'est pas de couleur noire et indélébile	П	П		П
s. cet élément contient des dessins				
t. les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable				
u. les feuilles contiennent des traces de photocopie				
2. aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.a)ii))				
Observations complémentaires (le cas échéant):				
Observations complementances (ie cus echeum).				

FORMULAIRE PCT/IB/313 ANNEXE C1

Demande internationale $n^{\rm o}$

Le Bureau international a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation des dessins de la demande internationale telle que déposée ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :			
1. 🔲 a	aux fins d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.a)i)) (spécifier les irrégularités):	
Feuilles	comprenant des dessins :		
a.	les feuilles ne peuvent être reproduites directement		
b.	les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées		
c.	les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face		
d.	le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable		
e.	les dessins ne commencent pas sur une nouvelle feuille		
f.	les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))		
g.	les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)		
h.	les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2,5 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 1,5 cm; bas : 1 cm)		
i.	le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dans le coin supérieur gauche, à moins de à partir du haut de la feuille	1,5 cm	
j.	le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères		
k.	les feuilles comportent des cadres entourant la surface utilisable ou utilisée		
1.	les feuilles ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes (par exemple 1/3, 2/3, 3/3)		
m.	les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles		
n.	les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point h. ci-dessus pour la dimension des marges)		
0.	les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ont été gommées plus qu'il n'est raisonnab	le	
p.	les feuilles contiennent des traces de photocopie		
Les dess	sins (règle 11.13) :		
a.	ne peuvent être reproduits directement		
b.	contiennent des textes superflus		
c.	contiennent des mots placés de manière telle que, s'ils sont traduits, la traduction cachera des lignes des des	ssins	
d.	ne sont pas exécutés avec une encre de couleur noire et indélébile et avec des lignes et traits d'épaisseur un		
e.	contiennent des coupes qui ne sont pas hachurées correctement		
f.	n'apparaîtraient plus dans tous leurs détails après une reproduction en réduction		
g.	ne contiennent pas de représentation graphique de l'échelle à laquelle ils sont exécutés		
h.	contiennent des chiffres, lettres et lignes de référence manquant de simplicité et de clarté		
i.	comportent des lignes tracées sans l'aide d'instruments de dessin technique		
j.	contiennent des éléments d'une figure qui sont disproportionnés et qui ne sont pas indispensables à la clarte	ź	
k.	contiennent des chiffres et des lettres de hauteur inférieure à 0,32 cm	•	
1.	contiennent des lettres non conformes à l'alphabet latin ou, lorsque cela est usuel, à l'alphabet grec		
m.	contiennent des figures sur deux feuilles ou plus qui constituent une seule figure complète mais qui ne peuv assemblées sans cacher une partie desdites figures	ent être	
n.	contiennent des figures qui ne sont pas disposées correctement et clairement séparées		
0.	contiennent des figures qui ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes		
p.	contiennent plusieurs figures qui ne sont pas numérotées indépendamment de la numérotation des feuilles		
q.	ne se limitent pas aux signes de référence mentionnés dans la description		
r.	ne contiennent pas certains signes de référence mentionnés dans la description		
s.	contiennent des éléments identiques désignés par des signes de référence différents		
t.	ne sont pas disposés dans le sens de la largeur, tous bien séparés l'un de l'autre		
u.	ne sont pas présentés de telle sorte que la partie supérieure des figures soit sur le côté gauche des feuilles		
2. aux fins d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.b.i))			
Observations complémentaires (le cas échéant):			

FORMULAIRE PCT/IB/313 ANNEXE C2

Demande internationale n°

Le Bureau international a relevé que les conditions matérielles pour ce qui concerne la présentation des dessins de la traduction de la demande internationale ne sont pas remplies dans la mesure où elles doivent l'être :		
	d'une publication internationale raisonnablement uniforme (règles 11 et 26.3.b)ii)) (spécifier les irrégularités) :	
	enant des dessins :	
a.	les feuilles ne peuvent être reproduites directement	
ь. П	les feuilles sont froissées, déchirées ou pliées	
c. \square	les feuilles ne sont pas utilisées sur une seule face	
d.	le papier des feuilles n'est pas flexible/fort/blanc/lisse/non brillant/durable	
е. П	les dessins ne commencent pas sur une nouvelle feuille	
f.	les feuilles ne sont pas réunies de la manière prescrite (règle 11.4.b))	
g. 🔲	les feuilles ne sont pas de format A4 (29,7 cm x 21 cm)	
h.	les marges minimales des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (haut : 2,5 cm; gauche : 2,5 cm; droite : 1,5 cm; bas : 1 cm)	
i. 🔲	le numéro de référence du dossier indiqué sur les feuilles ne figure pas dans le coin supérieur gauche, à moins de 1,5 cm à partir du haut de la feuille	
ј. 🔲	le numéro de référence du dossier comprend plus de 12 caractères	
k. 🔲	les feuilles comportent des cadres entourant la surface utilisable ou utilisée	
1.	les feuilles ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes (par exemple 1/3, 2/3, 3/3)	
m. 🔲	les numéros ne sont pas placés en milieu de ligne, en haut ou en bas des feuilles	
n. 🗌	les numéros des feuilles figurent dans la marge (voir le point h. ci-dessus pour la dimension des marges)	
o. 🔲	les feuilles présentent des corrections/surcharges/interlinéations/ont été gommées plus qu'il n'est raisonnable	
р. 🔲	les feuilles contiennent des traces de photocopie	
Les dessins (règ		
a.	ne peuvent être reproduits directement	
b. \Box	contiennent des textes superflus	
о. <u>П</u>	contiennent des mots placés de manière telle que, s'ils sont traduits, la traduction cachera des lignes des dessins	
d.	ne sont pas exécutés avec une encre de couleur noire et indélébile et avec des lignes et traits d'épaisseur uniforme	
e.	contiennent des coupes qui ne sont pas hachurées correctement	
f. \square	n'apparaîtraient plus dans tous leurs détails après une reproduction en réduction	
=	ne contiennent pas de représentation graphique de l'échelle à laquelle ils sont exécutés	
g h	contiennent des chiffres, lettres et lignes de référence manquant de simplicité et de clarté	
i.	comportent des lignes tracées sans l'aide d'instruments de dessin technique	
. 7	contiennent des éléments d'une figure qui sont disproportionnés et qui ne sont pas indispensables à la clarté	
J.	contiennent des chiffres et des lettres de hauteur inférieure à 0,32 cm	
l.	contiennent des lettres non conformes à l'alphabet latin ou, lorsque cela est usuel, à l'alphabet grec	
m.	contiennent des figures sur deux feuilles ou plus qui constituent une seule figure complète mais qui ne peuvent être	
m	assemblées sans cacher une partie desdites figures	
n	contiennent des figures qui ne sont pas disposées correctement et clairement séparées	
о. Ц	contiennent des figures qui ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes	
р. Ц	contiennent plusieurs figures qui ne sont pas numérotées indépendamment de la numérotation des feuilles	
q. 📙	ne se limitent pas aux signes de référence mentionnés dans la description	
r	ne contiennent pas certains signes de référence mentionnés dans la description	
s	contiennent des éléments identiques désignés par des signes de référence différents	
t.	ne sont pas disposés dans le sens de la largeur, tous bien séparés l'un de l'autre	
u. 📙	ne sont pas présentés de telle sorte que la partie supérieure des figures soit sur le côté gauche des feuilles	
2. aux fins	d'une reproduction satisfaisante (règles 11 et 26.3.a)ii))	
Observations complémentaires (le cas échéant):		